



ARRETE N° 2026/30

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE
DOMAINE DE LA COHESION DE LAVIE LOCALE ET DU VIVRE
ENSEMBLE
CLAUDE MAQUIS**

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal.

VU la délibération n° 2026/015 du 15 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection de Madame MAQUIS Claude en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame MAQUIS Claude,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame MAQUIS Claude, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Culture & Patrimoine et Ressources Humaines

Il assurera les fonctions suivantes :

En matière de Vie associative :

- L'organisation de la journée des associations ;
- Le visa de l'ensemble des subventions versées aux associations culturelles et apparentées ;

En matière de culture et patrimoine :

- L'élargissement de l'offre culturelle au-delà des frontières communales ;
- Le partenariat avec les associations communales et intercommunales de Bailly et Noisy-le-Roi ;
- Les relations avec Versailles Grand Parc concernant l'offre culturelle et d'enseignement musical ;
- L'ouverture du théâtre à plus d'associations et des activités nouvelles ;
- L'établissement du calendrier général des animations culturelles (expositions, salons, colloques, conférences) et de manière générale de toutes les fêtes et cérémonies ;
- L'adaptation de la programmation des spectacles à destination de publics ciblés ;
- La gestion et le suivi des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal présent sur le territoire dont le Fort du Trou d'Enfer;
- Le suivi des relations avec les associations intervenant dans les tiers-lieux de la commune tel que le café associatif.

En matière évènementiel

- L'organisation des évènements de la commune en lien avec les acteurs concernés (Villes, associations, institutions, services, etc...)

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame MAQUIS signera :

- Les autorisations et courriers à signer dans les domaines concernés
- Les arrêtés de débit de boisson
- Les conventions et contrats avec les prestataires dans la limite de 5 000€

Article 3 : La signature par Madame MAQUIS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «< par délégation du Maire >>».

Article 4 : Le maire, la directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly et copie en sera adressée au Préfet.



Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

H. Apres